

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-514  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant que des travaux sur toiture à l'aide d'un échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18 mai 2026 au 19 mai 2026 RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 18 mai 2026 et jusqu'au 19 mai 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 18 RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS :

- En raison d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraînant une modification des conditions de circulation et de stationnement, la circulation sera régulée par la mise en place d'un dispositif provisoire de type chicane, sous la responsabilité de l'intervenant et conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire. Cette installation devra respecter les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que celles du manuel du Chef de Chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et l'emprise correspondante sera affectée à la circulation.
- Le stationnement des véhicules sera interdit, suivant la signalisation mise en place, en face du 18 RUE LOISELEUR DESLONGCHAMPS sur deux (2) emplacements. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- La société HP RÉNOVATION, représentée par Monsieur HUG, agissant pour le compte de Madame MOUSTAKIM Elise et chargée de l'installation de l'échafaudage en cavalier sur chaussée et trottoir au droit du 18 rue Loiseleur-Deslongchamps, devra respecter les règles de sécurité ainsi que les mesures de protection du sol. Elle devra également mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur afin d'assurer la sécurité des usagers et le maintien de la circulation des véhicules et des piétons.
- La circulation des piétons sera déviée et réglementée par panneaux au droit et selon les besoins du chantier.
- Les trottoirs pourront être partiellement ou totalement occupés sous réserve de ménager un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite, de 1.40 mètres minimums. Les piétons en transit seront déviés conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- L'intervenant veillera à remettre l'emprise du chantier et ses abords dans l'état dans lequel se trouvait le domaine public avant. La remise en état suppose la réalisation des opérations suivantes : le rétablissement à l'identique de la signalisation, la remise en état du mobilier urbain, le nettoyage complet de l'emprise du chantier et de ses abords.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société HP RENOVATION Monsieur HUG.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Directeur de la Prévention et des Risques Urbains, Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 04/05/2026  
Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité  
publique, Prévention de la délinquance,  
Domaine public,



Florence ARCHAMBAUDIÈRE

**DIFFUSION:**

- Mme MOUSTAKIM ELISE
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.